

PAR COURRIEL

Le 3 août 2015

N/Réf: 2004 31336

Objet : Demande d'accès concernant :  
Lots 2 702 192 et 2 702 195 du cadastre du Québec

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. avis d'infraction, 15 novembre 2007 (2 pages);
2. avis d'infraction, 14 août 2006 (2 pages);
3. certificat d'autorisation, 3 juin 1993 (2 pages);
4. certificat d'autorisation, 11 février 1976 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 15 novembre 2007

DEUXIÈME AVIS D'INFRACTION

Les produits Mica Suzorite inc.  
1475, rue Graham-Bell  
Boucherville (Québec) J4B 6A1

N/Réf. : 7610-16-01-0988400  
400446493

Objet : Rejet de résidus de transformation de mica dans un site non prévu au certificat d'autorisation sur le lot P-205, chemin des Prairies à Brossard

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 octobre 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Avoir rejeté un minimum de 13 voyages de résidus de transformation de mica dans un site non prévu au certificat d'autorisation du 3 juin 1993 pour l'exploitation d'une usine de transformation et de valorisation du mica (plus précisément, non-respect des ententes du 7 avril 2003 et du 30 novembre 2004);
  - *Loi sur la qualité de l'environnement*  
article 123.1

Nous vous demandons donc de nous présenter, au plus tard le 30 novembre 2007, un plan correcteur concernant l'enlèvement et la gestion des tas de résidus de mica. Également, nous vous demandons de vous assurer que les tas de résidus ne seront pas étendus ou régalez.

...2

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0988400  
400446493

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Normand Marier au 450 928-7607, poste 294.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

*Stéphanie Héroux*  
*pour*

MM/NM

Michelle Marcotte  
Chef d'équipe

c.c. Équipement Boulay, située au 3550, rue Laframboise Nord à Saint-Hyacinthe J2S 8B1

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 14 août 2006

AVIS D'INFRACTION

Les Produits Mica Suzorite inc  
1475, Graham-Bell  
Boucherville (Québec) J4B 6A1

N/Réf. : 7610-16-01-0988400  
400334591

Objet : Rejet de résidus de transformation de mica dans un site non prévu au certificat d'autorisation sur le lot P-205, chemin des Prairies à Brossard

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 18 mai 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Avoir rejeté un minimum de 13 voyages de résidus de transformation de mica dans un site non prévu au certificat d'autorisation du 3 juin 1993 pour l'exploitation d'une usine de transformation et de valorisation du mica et aux ententes du 7 avril 2003 et du 30 novembre 2004;
  - *Loi sur la qualité de l'environnement*  
article 123.1

Nous vous demandons donc de nous présenter, au plus tard le 23 août 2006, un plan correcteur concernant l'enlèvement et la gestion des tas de résidus de mica. Également, nous vous demandons de vous assurer que les tas de résidus ne seront pas étendus ou régalingés.

...2

Direction régionale  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0988400  
400334591

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Normand Marier au 450 928-7607, poste 294.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MM/NM



Michelle Marcotte  
Chef d'équipe



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale  
de la Montérégie

Longueuil, le 3 juin 1993

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Produits Mica Suzorite inc.  
1475, Graham Bell  
Boucherville (Québec)  
J4B 6A1

N/Référence : G-7610-16-01-0233100  
1069038

Objet : Usine de transformation et de valorisation du mica

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 5 mai 1993 et complétée le 5 mai 1993, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), et ce, au titulaire ci-haut mentionné de réaliser le projet décrit ci-dessous :

usine de transformation et de valorisation du mica au taux de ~~art.~~ tonnes à l'heure ou ~~art.~~ tonnes par jour. Les opérations peuvent se résumer en : la réception du minerai, le concassage, le broyage, la séparation, le tamisage et la classification en différentes grosseurs. Les travaux et activités ont lieu au 1475, rue Graham Bell à Boucherville, lots 136-17-1, 136-17-2, 136-19, 136-20, 136-21, 137-32-1, 137-32-2, 137-38.



**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

-2-

N/D : G-7610-16-01-0233100  
1069038

Le 3 juin 1993

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

| TYPE DE DOCUMENT                                     | DATE     | SIGNATAIRE      |
|--|----------|-----------------|
| Certificat de conformité de la M.R.C. Lajemmerais    | 13-03-93 | Maryse Vermette |
| Certificat de conformité de la ville de Boucherville | 01-04-93 | Claude Caron    |
| Lettre à André Labbé                                 | 03-05-93 | art. 23-24      |
| Rapport art. 23-24                                   | 24-04-93 | art. 23-24      |

Le projet devra être réalisé (et exploité) conformément à cette demande de certificat et documents.

Les travaux et activités autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement



MARIO FONTAINE  
Directeur régional

MF/HDP/pg

c.c. Corp. mun. de la ville de Boucherville  
M.R.C. de Lajemmerais

Québec, le 11 février 1976

Marietta Resources  
5083 rue St-Denis  
Montréal, P.Q.

A l'attention de: Monsieur M. Neumann,  
gérant de projet

OBJET: certificat d'autorisation

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 3 novembre 1975, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués rue Graham Bell, Boucherville, P.Q. et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- construction d'une usine de mica dans le Parc Industriel Ouest de Boucherville.
- Tous les points de l'usine susceptibles d'émettre des poussières sont équipés de hottes de ventilation reliées à un système de conduits débouchant dans des collecteurs à sacs à efficacité supérieure à 99.9% (Dessin 30-M de art. 23-24).
- La ventilation locale sur les différents équipements possède les caractéristiques suivantes:
  - vitesse dans les conduits : art. 23-24 pi/min. minimum.
  - vitesse de capture: art. 23-24 pi/min.

le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par art. 23-24 art. 23-24 avocat, Monsieur Malcolm Fenton, Directeur général et par art. 23-24 en date du 3 novembre, et révisés le 15 janvier 1976 suivant les modifications apportées par lettre et formulaires remplis datés du 15 janvier 1976, signés par art. 23-24 gérant de projet, et par lettre du 16 janvier 1976 signée par art. 23-24 ingénieur de Projet de art. 23-24

.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de  
protection de l'environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Gilles Jolicoeur, ing., M.Sc.

GJ/